Image not found or type unknown

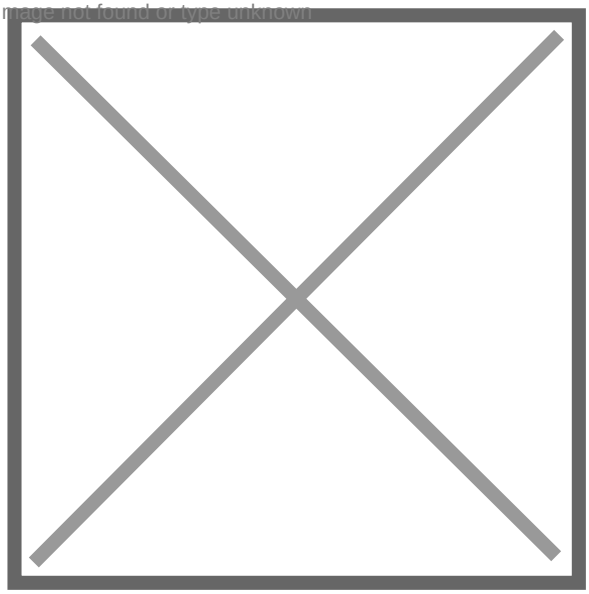

Vacances de l'enfant chez son père

Par **Jennifer LO**, le **07/08/2018** à **09:56**

Bonjour,

Le père de ma fille ayant quitté le domicile conjugal en novembre 2017, nous avons entamés une requete au JAF qui pour le moment n'est pas encore passé en jugement.

Nous nous sommes mis d'accord par écrit plusieurs fois (mails, SMS) sur ses dates de vacances, c'est à dire du 30 juillet 12 h 30 au 16 août.

Je suis en vacances à partir du 13 août, j'ai pris à mes frais un billet d'avion pour Nice pour récupérer notre fille sur place le 16 août et entamer mes semaines de vacances avec elle.

Monsieur, souhaite maintenant que je récupère notre fille le 13 août directement à mon arrivée ou alors me la déposer à mon domicile qui est en Seine et Marne le 17 août mais je serais actuellement en vacances sur Nice pour récupérer notre fille.

J'ai, à plusieurs reprises, essayé de faire comprendre à Monsieur que les dispositions prises ne peuvent pas être changées sous prétexte qu'il souhaite rentrer plus tôt.

Suis-je dans mon droit de lui imposer de me remettre notre fille le 16 août par une tierce personne de confiance, vu qu'il ne souhaite plus appliquer l'accord convenu ? et que ce passe-t'il s'il présente ma fille à mon domicile et que je ne suis pas sur place ?

Je vous remercie de votre aide.

Jennifer

Par **Visiteur**, le **08/08/2018** à **22:01**

Bsr
Sur un site juridique, la réponse ne peut être que celle de respecter les termes du jugement.
Mais en l'absence de jugement, il n'y a que l'arrangement entre vous.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés